



BUDGET SUPPLEMENTAIRE : 1982

A S S A I N I S S E M E N T

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

CPTES	D E P E N S E S	R E P O R T S	P R O P N E L L	T O T A L
600	ACHATS OU CONSOMMATIONS.....	10 182,00		10 182,00
602	HABILLEMENT.....	388,00		388,00
610	FRAIS DE PERSONNEL		60 353,87	60 353,87
618	CHARGES SOCIALES.....		26 209,80	26 209,80
6312	TRAVAUX	11 000,00	20 000,00	31 000,00
6315	ENT. MAT. TRANSPORT	2 352,00		2 352,00
6341	EAU		100 000,00	100 000,00
6342	ELECTRICITE		80 000,00	80 000,00
8745	PRODUITS IRRECUPERABLES		3 760,20	3 760,20
8863	PRELEVEMENTS / RECETTES ORDINAIRES	-	-	-
		23 922,00	290 323,87	314 245,87

CPTES	R E C E T T E S	R E P O R T S	P R O P N E L L	T O T A L
78	REDUCTION DE CHARGES (SOLDE).....		214 407,97	214 407,97
87	EXCEDENT REPORTE		99 837,90	99 837,90
			314 245,87	314 245,87

BALANCE

SECTION	DEPENSES	RECETTES
- SECTION D'INVESTISSEMENT	3 468 220,62	3 468 220,62
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	314 245,87	314 245,87
	3 782 466,49	3 782 466,49

Présenté par Le Député - Maire de REZE,

A REZE, le 5 NOVEMBRE 1982,



Décision du Conseil Municipal,

A REZE, le 5 NOVEMBRE 1982,



DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'article 75 de la loi du 29 Novembre 1965, portant loi des Finances pour 1966,

Vu le décret n° 67 - 945 du 24 Octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu l'instruction comptable n° 67 - 113 relative à la comptabilité distincte des services d'Assainissement et à l'instruction complémentaire n° 69 - 67,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 MARS 1982 et visé par Monsieur le Sous - Préfet de NANTES, le 17 MARS 1982,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice en cours,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : A l'unanimité,

Approuve le projet de budget supplémentaire du Service d'Assainissement pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 3 782 466,49 F.

LE DEPUTE MAIRE
J. FLOCH





CONSEIL MUNICIPAL
Saguenay (Qc)

05. NOV. 1982

OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
POUR L'EXERCICE 1982 - APPROBATION

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 aux termes des discussions des commissions municipales se présente comme suit :

a) Section d'investissement

La section d'investissement comporte en dépenses un crédit d'achat de matériel ainsi qu'un crédit d'achat de véhicules.

Ces nouveaux crédits sont financés par l'excédent extraordinaire reporté de 121 884,35

recettes totales : 121 884,35
dépenses totales : 121 884,35

b) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement comporte en dépenses des crédits d'ajustement au niveau des frais de personnel (salaires + charges sociales) concernant la Caisse des écoles, ainsi qu'au niveau de l'entretien et réparation du matériel, et des abonnements, charges qui se trouvent réparties sur les principaux utilisateurs du service restauration.

Cette section est équilibrée en recettes par la contribution des bénéficiaires à savoir la Caisse des écoles, le restaurant administratif et le restaurant des anciens.

recettes totales : 94 343,00
dépenses totales : 94 343,00

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section investissement	121 884,35	121 884,35
- Section fonctionnement	94 343,00	94 343,00
	-----	-----
	216 227,35	216 227,35

Il vous est demandé, en conséquence, de bien vouloir approuver le budget supplémentaire du Service municipal de Restauration pour l'exercice 1982, conformément au projet présenté.

../..



DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 211-1 à 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 1978 approuvée le 10 juillet 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes décidant la création d'un service municipal de restauration,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 1978 approuvée le 4 décembre 1978 par Monsieur le sous-préfet de Nantes, mettant en place un service à comptabilité distincte,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 1982 et déposé à la Sous-préfecture de Nantes le 12 mars 1982,

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE à l'unanimité,

Approuve le projet de budget supplémentaire du Service municipal de Restauration pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 216 227,35 F

Le Député-Maire,

J. FLOCH



SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION

Projet de budget supplémentaire pour 1982

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte :	Libellés	:	Montant	!!	Compte :	Libellés	:	Montant
610	: Frais de personnel	:	65 528	!!	7009-1	: Rétribution de ser-	:	92 208
	:	:		!!		: vice Caisse des	:	
618	: Charges sociales	:	22 930	!!		: écoles	:	
	:	:		!!		:	:	
620	: Taxe de transport	:	985	!!	7009-2	: Restaurant adminis-	:	1 063
	:	:		!!		: tratif	:	
631	: Entretien et réparation	:	4 000	!!		:	:	
	:	:		!!	7009-3	: BAS - Carterie	:	1 072
662	: Abonnements	:	900	!!		:	:	
	:	:		!!		:	:	
674	: Charges exceptionnelles	:	- 200	!!		:	:	
	:	:		!!		:	:	
644	: Frais médicaux	:	+ 200	!!		:	:	
	:	:		!!		:	:	
	:	:		!!		:	:	
	:	:		!!		:	:	
	:	:	94 343	!!		:	:	94 343
	:	:		!!		:	:	

B A L A N C E

	!	DEPENSES	:	RECETTES
Section investissement	!	121 884,35	:	121 884,35
Section fonctionnement	!	94 343,00	:	94 343,00
	!	-----	:	-----
	!	216 227,35	:	216 227,35
	!		:	
	!		:	

Présenté par le Député-Maire de la Ville.
Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal dans sa séance du 5 novembre 1982

Le Député-Maire,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

14

OBJET : VILLE DE REZE -
PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1982 -
APPROBATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Vous venez d'approuver le compte administratif de Monsieur Le Maire pour l'exercice 1981.

Les résultats du compte permettent de dégager :

I - Pour la section de Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement de 9 677 403,58 F dont une partie, un montant de 6 000 000,00 F a déjà été affecté dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours, ce qui laisse un disponible de fonctionnement pour le budget supplémentaire de 3 677 403,58 F majoré de 681 847,81 F représentant les recettes nouvelles soit un total général de 4 359 251,39 F.

Nous vous proposons d'affecter ce disponible de la façon suivante : (pour divers ajustements à opérer sur nos prévisions de notre budget primitif)

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT OU EXCEDENT
Service financier	-	-	-
Personnel	31 263,00	125 000,00	+ 93 737,00
Ensemble immobiliers et mobiliers:	354 143,00	-	- 354 143,00
Administration générale	389 448,00	217 613,81	- 171 834,19
Voirie	964 091,55	162 000,00	- 802 091,55
Réseaux communaux	-	-	-
Relations publiques	158 480,00	-	- 158 480,00
Sécurité et police	2 200,00	-	- 2 200,00
Enseignement	1 310,00	-	- 1 310,00
Oeuvres sociales scolaires	373 854,00	-	- 373 854,00
Sport et beaux arts	243 407,00	40 350,00	- 203 057,00
Services sociaux	45 970,00	-	- 45 970,00
Aide sociale	154 400,00	-	- 154 400,00
Interventions socio-économiques ..	3 900,00	-	- 3 900,00
Domaine productif de revenus	71 822,00	50 000,00	- 21 822,00
Services à caractère industriel ..	-	-	-
Charges et produits non affectés :	22 000,00	3 764 287,58	+3 742 287,58
Service fiscal impôts taux var. :	-	-	-
Service fiscal impôts complém. :	-	-	-
	2 816 288,55	4 359 251,39	1 542 962,84

Soit un excédent global de fonctionnement de 1 542 962,84 F correspondant au prélèvement pour dépenses d'investissement.

.../...



II - Pour la section d'Investissement

Un excédent extraordinaire reporté de 13 069 748,13 F, majoré des recettes suivantes :

a) Recettes d'investissement restant à réaliser

Ces restes à recouvrer repris dans le cadre de ce budget supplémentaire ont été chiffrés à 10 674 260,59 F

b) Subventions - Emprunts - Participations - Remboursement d'avance

Il s'agit de recettes nouvelles qui se décomposent comme suit :

- Intégrations	1 386 885,63 F
- Recouvrements	-
- Subventions et participations	535 508,66 F
- Amortissement	22 000,00 F

soit un total de 1 944 394,29 F

c) Prélèvement sur recettes ordinaires déterminé ci-dessus, à savoir :
1 542 962,84 F

soit un total général de recettes d'investissement de 27 231 365,85 F.

Nous vous proposons d'affecter ces recettes de fonctionnement en dépenses comme suit :

CHAPITRES	SECTIONS	MONTANT	POURCENTAGE
900	Administration	2 100 175,70	7,71
901-903-910-922	Voirie - Urbanisme	14 115 372,44	51,84
901	Zone industrielle	2 620 856,09	9,62
903-912	Enseignement	1 668 776,74	6,13
903-912	Culture et loisirs	3 220 341,16	11,83
904	Affaires sociales	1 253 580,87	4,60
903-905	Sport	2 154 242,85	7,91
925	Service Financier	98 020,00	0,36
		27 231 365,85	100,00

.../...

Cette section comporte en dépenses la reprise des restes à réaliser, ainsi que des propositions nouvelles ou régularisations dont les principales sont les suivantes :

- Logiciel Informatique	100 000,00 F
- Plan de circulation	505 000,00 F
- Travaux de voirie	398 000,00 F
- Pont des Bourdonnières	1 680 393,00 F
- Hourdis C. E. S. Salvador Allende	300 000,00 F
- Travaux école 1er degré	130 000,00 F
- Crèche Château	65 000,00 F
- Participation Pont Rousseau	164 000,00 F
- Réserves foncières	1 600 000,00 F

En conséquence, le budget qui vous est proposé se présente globalement par section, si vous approuvez ces propositions, ainsi qu'il suit :

a) Section d'Investissement

Recettes totales : 27 231 365,85 F
Dépenses totales : 27 231 365,85 F

b) Section de Fonctionnement
(sans les indirectes)

Recettes totales : 4 359 251,39 F
Dépenses totales : 4 359 251,39 F

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'Investissement	27 231 365,85 F	27 231 365,85 F
- Section de Fonctionnement	4 359 251,39 F	4 359 251,39 F
	-----	-----
	31 590 617,24 F	31 590 617,24 F

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer.

.../...



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 211-1 à L. 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu le décret du 27 Janvier 1866 relatif aux comptes des Receveurs des communes,

Vu le décret n° 62 - 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73 - 24 M, n° 74 - 172 M et 76 - 129 M,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 1982 visé par Monsieur Le Sous - Préfet de Nantes, le 23 Mars 1982,

Vu les décisions modificatives (28 Mai 1982, reçues à la sous - Préfecture, le 8 Juin 1982),

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et notamment ses résultats,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE A l'unanimité,

Approuve le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de :

- 31 590 617,24 F (sans indirectes).

LE DEPUTE + MAIRE,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV 1982

OBJET : SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS

- MODIFICATION DU STATUT DES ASSISTANTES MATERNELLES :

Article 6 - SALAIRES ET INDEMNITES - Article 7 - CONGES PAYES

Mme QUILLAUD donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'extrait de délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 1981, ainsi que le Statut des Assistantes Maternelles ne font pas état de l'absence pour raisons autres que la maladie de l'enfant et ne précisent pas la façon de rémunérer l'Assistante Maternelle.

Ce manque de précisions pose des difficultés au Receveur Municipal pour appliquer la délibération et peut être source d'erreur ; sans oublier que cette lacune entraîne une injustice - l'Assistante Maternelle n'étant pas responsable de l'absence de l'enfant ne devrait pas être pénalisée dans son salaire.

Pour remédier à ces difficultés, une mensualisation du salaire des Assistantes Maternelles pourrait être pratiquée comme suit : base de 21 jours (moyenne mensuelle de garde sur une année) X 2 heures de SMIG + une indemnité de repas et entretien variable selon les jours de présence et revue périodiquement suivant le coût de la vie.

Les Assistantes Maternelles accueillant des enfants d'enseignants ou d'étudiants ne seront pas payées le mois où elles ne prendront pas leurs vacances, sauf dans le cas de remplacement d'enfant.

Parallèlement à la mensualisation du salaire des Assistantes Maternelles, un système simplifiant le mode de participation des parents : basé sur 20 jours par mois, avec déduction possible de 35 jours dans l'année pour congés - garantirait un revenu régulier au Service.

L'Article 7 du Statut des Assistantes Maternelles ne correspond plus à la réalité, il est nécessaire de le modifier.

.../...



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 1982

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 81

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 1981

Vu le rapport présenté par l'Administration

Considérant la nécessité d'améliorer les modalités de fonctionnement du Service,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales,

DELIBERE : A l'unanimité,

1 - Décide la modification du Statut des Assistantes Maternelles : Article 6 : SALAIRES - Article 7 : CONGES

I - FIXE

La rémunération est constituée par deux éléments complémentaires (cf Art. 773-3)

a) Une rémunération mensuelle par enfant, égale à 2 heures de SMIG, sur une base de 21 jours - pour une durée d'accueil égale ou supérieure à 8 heures.

Dans cette rémunération, est compris le paiement des jours d'absence alors que l'Assistante Maternelle était en droit d'attendre le placement de l'enfant. En cas de maladie de longue durée de l'enfant, ce paiement sera limité à un mois.

b) Une indemnité pour remboursement des fournitures destinées à l'enfant et l'entretien du matériel confié à l'Assistance Maternelle - variable selon les jours de présence de l'enfant et revue périodiquement suivant le coût de la vie.

c) Cas particuliers : enfants d'étudiants ou d'enseignants - la rémunération ne sera pas versée à l'Assistante Maternelle accueillant un enfant d'étudiant ou d'enseignant ou de toute autre personne ayant des congés supérieurs à 5 semaines, pendant le mois où elle ne prendra pas ses congés annuels, sauf si le service lui confie un autre enfant.

II - REMUNERATIONS ET INDEMNITES DIVERSES

b) Indemnité compensatrice de non placement :

Si la Commune estime pouvoir confier à nouveau un enfant à une Assistante Maternelle dans un délai de 3 mois, l'Assistante Ma-

.../...

ternelle recevra une indemnité compensatrice, correspondant à 50 % de la rémunération journalière.

Si la Commune estime au contraire qu'aucun enfant ne pourra être confié avant 3 mois, l'Assistante Maternelle sera licenciée et recevra les allocations qui lui sont dues.

Cet avantage ne peut être accordé qu'aux Assistantes Maternelles ayant exercé pendant au moins un an à la Crèche Familiale.

Article 7 - CONGES

1) CONGES PAYES

Les Assistantes Maternelles, personnel auxiliaire horaire, constitueront un droit à congé annuel, selon la législation en vigueur.

2 - Approuve le projet d'application d'une mensualisation de la participation financière des familles :

sur la base de 20 jours par mois, avec une déduction possible de 35 jours dans l'année, à partir d'une absence égale ou supérieure à 5 jours dans la mesure où le service est prévenu 48 heures à l'avance ; ceci afin de respecter le travail de l'Assistante Maternelle - Les maladies d'enfants pourront être décomptées à 50 %, sur présentation d'un certificat médical.

Cas particuliers d'entrée d'enfants :

Le mois sera dû en entier, si l'entrée de l'enfant a lieu avant le 15 du mois et la moitié après cette date - de même pour le salaire mensualisé des Assistantes Maternelles - Les congés des parents (35 jours annuels) seront accordés au rythme de 3 jours par mois.

Pour les enseignants, les étudiants et les personnes ayant plus de 5 semaines de congés, le règlement intérieur actuel restera en vigueur quant aux congés annuels.

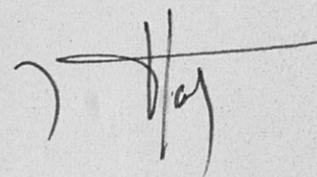
Quotients familiaux :

Le quotient familial est calculé suivant les revenus imposables de l'année précédente.

Si certains parents, au moment ou au cours du placement de l'enfant, voient leurs revenus diminués ou au contraire augmentés, le Service calculera la participation familiale à partir des ressources réelles au moment du changement de situation.

3 - La situation sera réexaminée au vu du bilan après un an de fonctionnement.

Le Député-Maire,



CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

OBJET : Personnel Communal -
Créations de postes -
Transformation de poste -

Mme QUILLAUD donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

A) Créations consécutives à la réduction du temps de travail -

Comme prévu dans le protocole d'accord passé avec les Syndicats, en vue de la signature du Contrat de Solidarité avec un Représentant de l'Etat, le personnel communal a bénéficié d'une réduction d'une heure de travail à compter du 1er octobre 1982.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable aux créations d'emplois corrélativement à cette réduction du temps de travail, à savoir :

- 3 postes de secrétaires sténodactylographes (g V) pour nomination en un premier temps de 3 sténodactylographes (g IV) ;

- 2 postes d'O.P.2. (g V) pour nomination en un premier temps de 2 O.P.1. (g IV), aux services techniques ;

- 1 poste d'assimilé O.P.1. (g IV) pour nomination en un premier temps d'un O.E.V.P. à la Voirie (g III)

(conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1979 portant promotion des agents de catégorie C).

Ces 6 créations de postes ouvriront droit à l'aide de l'Etat prévue dans le cadre du Contrat de Solidarité.

B) Promotions au C.I.T.E.M. -

L'effectif des contremaîtres municipaux permet la promotion d'un agent au principalat

Cette promotion pourrait être attribuée à un contremaître qui est déjà chargé, sous l'autorité de l'Adjoint Technique, d'assurer des tâches d'encadrement au C.I.T.E.M., dont les responsabilités dépassent largement celles correspondant à son grade actuel.

Mais, afin que cet agent puisse se consacrer entièrement à ses nouvelles fonctions, il faudrait le remplacer, à la tête de la section menuiserie, par un contremaître menuisier qui serait recruté par voie de concours interne.

Il s'agirait, en conséquence, de transformer un emploi d'O.P.2. en emploi de contremaître principal.

.../

La Commission Paritaire et la Commission du Personnel ont émis un avis favorable à ces deux promotions.

Je vous demande de bien vouloir accepter l'ensemble de ces propositions.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut Général du Personnel Communal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Paritaire et la Commission du Personnel,

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Décide :

- a - la création à l'effectif du Personnel Communal :
- de 3 postes de secrétaires sténodactylographes (g V) ;
- de 2 postes d'O.P.2. aux services techniques (g V) ;
- d'1 poste d'assimilé O.P.1. à la voirie (g IV)

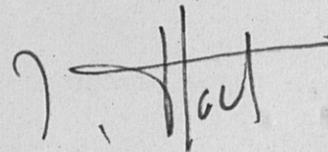
pour compenser la diminution de l'horaire de travail qui a eu lieu au 1er octobre 1982.

b - la transformation à l'effectif du Personnel Communal :

- d'un poste d'O.P.2. en poste de contremaître principal au C.I.T.E.M., avec effet du 1er Janvier 1982.

2°) Dit que la dépense correspondante sera prévue au budget de la Ville, chapitre 931-10, articles 610 et 618, "Rémunération du Personnel Communal".

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH.



CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

OBJET : Z.A.D. ouest de REZE -
Acquisition d'un terrain à Madame ARNOUX -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Madame ARNOUX, domiciliée 13 rue de la Classerie à REZE, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CS n° 192 pour une contenance de 380 m². Cette parcelle située au lieu-dit "l'Ouche Blanche" est incluse dans la Z.A.D. de REZE (secteur ouest).

Maître PELON, notaire aux ESSARTS, nous fait part de l'accord de sa cliente pour la cession de la parcelle précitée au prix de 6 Francs le m², soit un prix total de 2 280 Francs.

Compte tenu de l'opportunité de poursuivre la maîtrise foncière du secteur, il est demandé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame ARNOUX.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 1980,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 1977 créant un périmètre de Z.A.D. sur la Commune de REZE,

VU la correspondance de Maître PELON,

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition.

DELIBERE - à l'unanimité -

1°) décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section CS n° 192 d'une superficie de 380 m², située au lieu-dit "l'Ouche Blanche" et appartenant à Madame ARNOUX.

2°) fixe le prix d'acquisition à 2 280 Francs, droits et frais en sus.

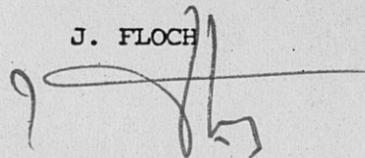
3°) sollicite l'utilité publique pour cette opération.

4°) donne tous pouvoirs à Monsieur le Député Maire pour signer tous documents correspondant à cette acquisition.

5°) précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922 article 2109 "acquisition de terrains pour réserves foncières".

LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH





CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

OBJET : LES POYAUX - ACQUISITION DE TERRAIN A MADAME VALTON -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Un ensemble de terrains d'une superficie de 25 hectares environ, situés dans le secteur Sud-Est de la Commune fait l'objet au Plan d'Occupation des Sols d'une réserve pour l'aménagement d'espaces verts de détente et d'équipements publics.

Des contacts ont été pris auprès des propriétaires de parcelles concernées. Madame VALTON Marie a manifesté son intention de céder un terrain lui appartenant dans le secteur des Poyaux, pour une somme de 1 350 Frs. Cette parcelle cadastrée section BH n° 408 a une superficie de 224 m² d'après titre (161 m² au cadastre).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle concernée.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par Arrêté Préfectoral du 26 mars 1980,

VU la promesse de vente de Madame Marie VALTON,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cette parcelle en raison de sa situation dans un secteur réservé pour équipement public.



DELIBERE - à l'unanimité - .

1°) Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 408, d'une superficie de 224 m², située dans le secteur des Poyaux et appartenant à Madame Marie VALTON.

2°) Fixe le prix d'acquisition à 1 350 Francs.

3°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Député Maire pour signer tous documents correspondant à cette acquisition.

5°) Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.00 article 219 : acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH





CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

OBJET : LES POYAUX - ACQUISITION DE TERRAINS A MONSIEUR AIRAUD

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Un ensemble de terrains d'une superficie de 25 hectares environ, situés dans le secteur Sud-Est de la Commune fait l'objet au Plan d'Occupation des Sols, d'une réserve pour l'aménagement d'espaces verts de détente et d'équipements publics.

Des contacts ont été pris auprès des propriétaires de parcelles concernées. Monsieur AIRAUD Léopold a manifesté son intention de céder des terrains lui appartenant dans le secteur des Poyaux, pour une somme de 9.366 Francs. Ces parcelles cadastrées section BH 292 - BH 439 - BH 275, ont une superficie de 1.561 m² d'après titre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles concernées.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par Arrêté Préfectoral du 26 Mars 1980,

VU la promesse de vente de Monsieur AIRAUD Léopold,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles en raison de leur situation dans un secteur réservé pour équipement public.



DELIBERE : à l'unanimité -

1°) - Donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BH 292 - BH 439 - BH 275, d'une superficie de 1.561 m², situées dans le secteur des Poyaux et appartenant à Monsieur AIRAUD Léopold.

2°) - Fixe le prix d'acquisition à 9.366 Francs.

3°) - Sollicite l'utilité publique pour cette opération.

4°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Député-Maire pour signer tous documents correspondant à ces acquisitions.

5°) - Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.00 article 219 : acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

OBJET : LOGEMENT 9, CHEMIN DE LA MOTTE
LOCATION PROVISOIRE A M. ET MME LERAY

M. COUTANT donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Service Social Municipal se trouve confronté au problème de reloger une famille dont le logement a été détruit par un incendie le 14 Août dernier. En l'attente d'un relogement, il est proposé au Conseil Municipal de décider la mise à la disposition de la famille LORAY d'une maison acquise par la Commune 9, chemin de la Motte.

Cette occupation n'étant que provisoire, il sera passé avec les époux LORAY une convention prenant effet au 1er Novembre 1982 prévoyant la jouissance du logement précité moyennant une somme de 300 Francs par mois.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le projet de convention relative à la mise à disposition de l'habitation acquise par la Commune, 9, chemin de la Motte.

Considérant la situation des époux LORAY et la nécessité de prévoir son relogement à titre provisoire.



DELIBERE : l'unanimité,

1°) - Décide de mettre à la disposition des époux LORAY, à compter du 1er Novembre 1982, une maison acquise par la Commune, 9, chemin de la Motte à REZE, moyennant une somme de 300 Francs par mois.

2°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.



CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV 1982

OBJET : LOGEMENT AVENUE DU PARC DES NAUDIÈRES -
LOCATION PROVISOIRE AUX EPOUX DAVID ET A MONSIEUR SUPIOT -

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le Service Social Municipal s'est trouvé confronté au problème de reloger deux familles rezéennes en l'attente de l'attribution d'un logement H.L.M.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la mise à la disposition de la famille DAVID d'une part, de Monsieur SUPIOT d'autre part, de deux logements dans une maison acquise par la Commune avenue du Parc des Naudières.

Cette occupation n'étant que provisoire, il sera passé avec les intéressés des conventions prenant effet au 1er novembre 1982, prévoyant la jouissance de chaque logement précité moyennant un loyer mensuel de 200 Francs.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le projet de convention relative à la mise à disposition de l'habitation acquise par la Commune, avenue du Parc des Naudières,

Considérant la situation des époux DAVID et de Monsieur SUPIOT et la nécessité de prévoir leur relogement à titre provisoire.



DELIBERE - A l'unanimité,

FOLXAL
DU L

1°) Décide de mettre à la disposition des époux DAVID et de Monsieur SUPIOT, à compter du 1er novembre 1982, deux logements situés dans une maison acquise par la Commune, avenue du Parc des Naudières à REZE, moyennant un loyer mensuel de 200 Francs par logement,

2°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Député Maire,

J. FLOCH





FINANCES

JA ~~CONSEIL~~ MUNICIPAL

Séances du

05. NOV. 1982

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS POUR RESERVES FONCIERES -
EMPRUNT DE 2 000 000 F AUPRES DE LA CAECL -
APPROBATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors du vote du B. P., le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de terrains pour réserves foncières.

Toutefois, le règlement du prix d'achat de ces terrains doit être effectué avant la fin de l'année. Il est donc nécessaire de souscrire un emprunt de 2 000 000,00 F.

A la suite des négociations engagées entre la Ville et la Caisse d'Aide aux Collectivités Locales, celle-ci est en mesure de nous accorder un prêt, à moyen terme de 2 000 000,00 F.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Député - Maire, à réaliser cet emprunt et à signer les documents afférents.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 36 - 10 à L. 236 - 12 et R. 236 - 22 à R. 236 - 47,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Considérant qu'il importe de réaliser ledit emprunt pour contribuer à financer notre acquisition.

.../...



DELIBERE : l'unanimité,

1°) Monsieur Le Député-Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Aide aux Collectivités Locales, un emprunt, à moyen terme, d'un montant de 2 000 000,00 F, destiné à financer des réserves foncières.

2°) Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Député - Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Monsieur Le Député - Maire certifie cette délibération exécutoire conformément à la loi du 22 JUILLET 1982.

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

OBJET : PAIEMENT DES HEURES EFFECTUEES PAR M. TAVERNIER CHRISTIAN POUR
LES DEUX REPAS DES ANCIENS DES 1ER ET 8 DECEMBRE 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

Le Service Municipal de Restauration a demandé la contribution de M. TAVERNIER, Cuisinier O.P. 2. 7ème échelon, Groupe IV, Indice Majoré 265 au Collège PETITE LANDE, pour le repas des anciens les 1er et 8 décembre 1982.

Il a effectué 27 heures pour lesquelles il percevra une gratification de 909,48 F.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable pour le paiement des heures effectuées par M. TAVERNIER.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DELIBERE

- 1) Accepte le paiement d'une gratification de 909,84 F attribuée pour les repas des anciens des 1er et 8 décembre 1982, à virer au compte de M. TAVERNIER Christian, C.C.P. 3769.87 C NANTES.
- 2) Dit que la dépense corespondante sera imputée sur le crédit ouvert au Budget du Service de Restauration, Article 615.

LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

JMC/MC

05. NOV. 1982

OBJET : Mise à disposition d'un matériel off-set.

M. COUTANT donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville de REZE afin de doter son service reprographie d'un matériel adapté à ses besoins vient de renouveler une partie de son équipement off-set.

N'ayant plus l'utilité immédiate de l'ancien matériel, et la section rezéenne du Parti Communiste Français ayant manifesté son intérêt de l'utiliser, il est proposé au Conseil Municipal de mettre cet équipement à sa disposition.

Une convention en précisant les conditions vous est soumise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes,

Considérant le renouvellement récent par la Ville d'une partie de son équipement off-set et corrélativement l'inutilité immédiate de son ancien matériel,

Considérant la demande formulée par la section locale du Parti Communiste Français,

DELIBERE l'unanimité,

- Décide de mettre à la disposition de la section rezéenne du Parti Communiste Français le matériel "GESTETBER 210 matricule A774" aux conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention et tous documents pouvant s'y rapporter.

Le Député-Maire,


J. FLOCH

JMC/AB

CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION

D'UN MATERIEL OFF-SET

ENTRE :

La Ville de REZE représentée par M. Jacques FLOCH, Député-Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal du

D'UNE PART,

La Section Rezéenne du Parti Communiste Français représenté par son secrétaire, M. Yann VINCE.

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de REZE, afin de doter son service reprographie d'un matériel adapté à ses besoins vient de renouveler une partie de son équipement off-set.

N'ayant plus l'utilité immédiate de l'ancien matériel et le Parti Communiste ayant manifesté son intérêt de l'utiliser, la Ville de REZE a décidé de mettre cet équipement à sa disposition.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE 1.

La Ville de REZE met à la disposition de la Section Rezéenne du Parti Communiste Français, contre le Franc symbolique, le matériel suivant :

"GESTETNER 210 matricule A774"

ARTICLE 2.

La Section Rezéenne du P.C.F. fera son affaire de l'entretien et des réparations éventuelles du matériel, la responsabilité de la Ville ne pouvant en aucune façon être engagée pour un défaut de fonctionnement quelle qu'en soit l'origine même si celle-ci constitue un vice caché tel que défini à l'article 1641 du Code Civil.

.../...

ARTICLE 3.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4.

La présente convention pourra être dénoncée sans indemnité par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

FAIT A REZE, le 3 novembre 1982

Le Député-Maire,

Le Secrétaire de la
Section Rezéenne du P.C.F.



Par ampliation
le 24 NOV. 1982
le Maire,

